

Constituer un dossier MDPH : les étapes clés

Un dossier MDPH se prépare sur plusieurs mois et met en jeu trois circuits distincts : l'école, le médecin, la MDPH. Aucun ne peut avancer sans les deux autres. Voici l'ordre dans lequel les engager, et ce qui bloque le plus souvent.

Ce que cette fiche est, et ce qu'elle n'est pas

Elle décrit le cadre national, commun à tous les départements. Chaque MDPH organise ensuite ses circuits : adresses de dépôt, formulaires annexes et délais réels varient. Vérifiez auprès de la MDPH de votre département avant de déposer.

Les six étapes, dans l'ordre

1 Demander une réunion d'équipe éducative

La famille peut la demander à tout moment, par écrit, au directeur de l'école ou au chef d'établissement. C'est là qu'est renseigné le GEVA-Sco première demande, qui transmet à la MDPH ce qui est observé en classe. Si un PPS existe déjà, c'est le GEVA-Sco réexamen.

2 Rencontrer l'enseignant référent

C'est un enseignant spécialisé chargé du suivi de la scolarisation des élèves handicapés sur un secteur géographique. Il fait le lien permanent entre la famille, l'école et la MDPH. Ses coordonnées se demandent à l'école ou à la DSDEN.

3 Faire remplir le certificat médical

Formulaire Cerfa 15695*01, rempli, daté et signé par un médecin de votre choix qui connaît la situation, avec son numéro RPPS. Il se joint au dossier sous pli confidentiel : il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, et l'école n'y a pas accès. Conservez-en une copie.

4 Remplir le formulaire de demande

Formulaire Cerfa 15692*01, unique quelle que soit la demande. Cochez d'emblée tout ce qui peut être utile : AEEH, aide humaine, matériel pédagogique adapté, orientation en ULIS, transport. Une demande non formulée ne sera pas examinée.

5 Rédiger le projet de vie

C'est la partie libre du formulaire, facultative en droit et décisive en pratique. Elle est le seul endroit du dossier où la famille s'exprime en son nom.

6 Déposer, puis suivre

Le dossier devient recevable dès lors que le formulaire et le certificat médical y figurent. L'équipe pluridisciplinaire évalue, la CDAPH décide. Gardez une copie complète et la preuve de dépôt.

Clé Inclusion 42

Le certificat décrit la santé, le GEVA-Sco décrit la classe. Ni l'un ni l'autre ne dit ce que vous attendez : c'est le rôle du projet de vie. Écrivez-le en journées ordinaires plutôt qu'en adjectifs. Ce qui coince au réveil, à la cantine, chaque soir : une phrase datée pèse plus qu'une page.

Les pièces à réunir

Cochez au fur et à mesure. Un dossier incomplet n'est pas instruit, il attend.

Obligatoires, quelle que soit la demande

- ☐ Formulaire Cerfa 15692*01, daté et signé
- ☐ Certificat Cerfa 15695*01 de moins d'un an
- ☐ Pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Justificatif de domicile de moins de six mois
- ☐ Jugement de protection juridique, s'il y a lieu

En plus, pour un dossier de scolarisation

- ☐ GEVA-Sco première demande, ou réexamen
- ☐ Bilans à jour : orthophonie, ergothérapie, psychomotricité
- ☐ Bilan psychologique ou neuropsychologique
- ☐ Bulletins, évaluations, exemples de travaux
- ☐ Copie des décisions MDPH antérieures

Erreur fréquente : croire que le certificat médical vaut six mois

Le décret du 2 avril 2021 a remplacé « six mois » par « un an » à l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles. Un certificat de moins d'un an à la date du dépôt est donc recevable, alors que la mention « six mois » figure encore sur des formulaires imprimés et sur des sites de MDPH. Seule exception prévue par le texte : lorsque le handicap est susceptible d'évoluer rapidement, l'équipe pluridisciplinaire peut demander un certificat plus récent.

Délais et voies de recours

Recevabilité	Le dossier est recevable dès lors que le formulaire et le certificat médical y sont joints, au titre de l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles.
Délai de décision	Quatre mois à compter du dépôt. Au-delà, le silence gardé vaut décision de rejet, ce qui ouvre les voies de recours sans attendre davantage.
Quand déposer	Pour une décision applicable à la rentrée suivante, déposez avant la fin de l'hiver. L'évaluation, le passage en CDAPH puis l'affectation des moyens prennent chacun leur temps.
Contester	Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) s'adresse au président de la CDAPH dans les deux mois suivant la notification. Il conditionne la recevabilité de tout recours ultérieur devant un tribunal.
Après le RAPO	Sans réponse dans les deux mois, le rejet est implicite. Le recours contentieux se porte alors devant le pôle social du tribunal judiciaire, dans un délai de deux mois.

Sources : code de l'action sociale et des familles et service-public.fr (2026)

Suivi de mon dossier

Notez les dates au fur et à mesure : ce sont elles qui font courir les délais.

Réunion d'équipe éducative, le	
Certificat médical daté du	
Dossier déposé le	
Échéance des quatre mois	
Notification reçue le	
Échéance du RAPO, deux mois après	

Questions à poser à l'enseignant référent

Préparez-les avant le rendez-vous : c'est votre interlocuteur permanent sur toute la scolarité.

Pour vérifier par vous-même : les sources officielles

- **service-public.fr** et **monparcours handicap.gouv.fr** : formulaires Cerfa 15692*01 et 15695*01, GEVA-Sco, voies de recours
- **legifrance.gouv.fr** : code de l'action sociale et des familles, articles R.146-26 (recevabilité et certificat de moins d'un an) et R.241-33 (délai de quatre mois) ; décret du 2 avril 2021
- **eduscol.education.fr** : équipe éducative, enseignant référent, équipe de suivi de la scolarisation, projet personnalisé de scolarisation
- **La MDPH de votre département** et **mdphenligne.cnsa.fr** : circuits de dépôt, adresses et pièces complémentaires propres à votre territoire